

Décision n° CODEP-DEU-2016-001765 du 15 janvier 2016 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant abrogation pour certain domaine de l'agrément d'un organisme mentionné à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1333-95 à R. 1333-97 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4451-29 à R. 4451-37;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-1 et L. 592-2 ;

Vu la décision 2010-DC-0191 de l'ASN du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique ;

Vu la décision n° CODEP-DEU-2013-003621 du 18 janvier 2013 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant renouvellement d'agrément de l'organisme SARL DIAPHANE sous le n° OARP0064 ;

Vu le courrier n°COARR-ASN-2016-000104 en date du 28 décembre 2015 adressé par le gérant de la SARL DIAPHANE demandant l'abrogation de l'agrément accordé par la décision susvisée pour le domaine « appareils électriques émettant des rayonnements ionisants (dont générateurs électriques de rayons X) du secteur Industrie et recherche » ;

Décide :

Article 1^{er}

L'annexe 1 de la décision n° CODEP-DEU-2013-003621 susvisée est remplacée par l'annexe 1 à la présente décision.

Article 2

La liste de l'ensemble des organismes agréés pour les contrôles en radioprotection, mise à jour à la date de la présente décision, est publiée au bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Article 3

Le directeur général de l'ASN est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée par insertion au bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 15 janvier 2016.

Signé par

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation,
Le Directeur général adjoint**

Jean-Luc LACHAUME

ANNEXE 1

à la Décision n° CODEP-DEU-2016-001765 du 15 janvier 2016 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant abrogation pour certain domaine de l'agrément d'un organisme mentionné à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique

Nom de l'organisme : SARL DIAPHANE

Numéro d'agrément : OARP0064

Le domaine d'agrément est défini par le croisement d'un secteur d'activité, d'une catégorie de sources de rayonnements ionisants et d'éventuelles conditions limitatives :

Le secteur « **médical** » regroupe les activités nucléaires et radiologiques destinées à la médecine préventive et curative, y compris les examens médico-légaux, à l'art dentaire, à la biologie médicale et à la recherche biomédicale ;

Le secteur « **vétérinaire** » regroupe les activités nucléaires et radiologiques destinées à la médecine vétérinaire ;

Le secteur « **industrie et recherche** » regroupe les activités nucléaires, au sens de l'article L. 1333-1 du code de la santé publique, à l'exclusion des activités des secteurs « médical » et « vétérinaire ».

Secteurs d'activité Catégories de sources de rayonnements ionisants	Médical	Vétérinaire	Industrie et recherche
Radionucléides en sources scellées	/	/	Agréé jusqu'au 18 janvier 2018
Radionucléides en sources non scellées	/	/	/
Appareils électriques émettant des rayonnements ionisants (dont générateurs électriques de rayons X)	/	/	Abrogé le 15 janvier 2016
Accélérateurs de Particules	/	/	/
Conditions limitatives			Uniquement les détecteurs de plomb dans les peintures